

RAPPORT N° 03/4-17
au Conseil Municipal

OBJET

**REHABILITATION DES RUES DES SABLES ET DU MOULIN-A-VENT
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR**

La Commune envisage d'entreprendre les travaux d'aménagement des Rues des Sables et du Moulin-à-Vent (Délibération n° 03/2-39 du 6 mai 2003). Les aménagements projetés comprennent :

- la reconstruction de la voie ;
- la réfection et l'extension du réseau d'assainissement pluvial ;
- l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- l'organisation du stationnement ;
- la réalisation de trottoirs ;
- le renouvellement du réseau d'eau potable ;
- le renforcement de l'éclairage public ;
- la mise en souterrain des réseaux d'EDF et de FRANCE TELECOM.

Suite au transfert de la compétence «Assainissement des Eaux Usées» à la CINOR (Arrêté préfectoral n° 0662 SG/DRCT CV du 26 mars 2003) à compter du 1er avril 2003, il y a lieu de définir les modalités de financement et les conditions de règlement des dépenses relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées.

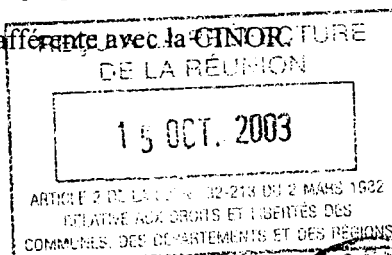
Compte tenu du statut communal de l'emprise concernée et de l'imbrication des ouvrages à réaliser, il vous est proposé que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer pour le compte de la CINOR par la signature d'une convention (projet ci-après joint) qui précise les modalités de financement et les charges respectives des deux collectivités établies sur la base des estimations :

. Commune	766 630,00 euros HT,
. CINOR	45 100,00 euros HT,
soit au total	811 730,00 euros HT.

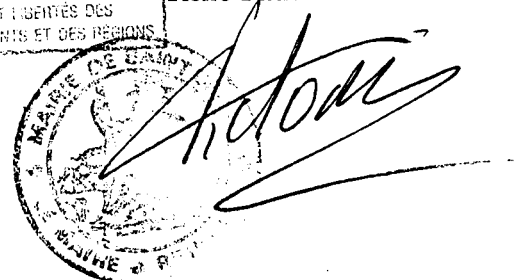
Je vous demande donc :

- d'approuver le principe d'intervention de la Commune pour réaliser dans l'emprise des Chemins des Sables et du Moulin-à-Vent les ouvrages d'assainissement des eaux usées ;
- d'approuver les modalités de financement proposées ;
- de m'autoriser à signer la Convention y afférente avec la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-17
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

REHABILITATION DES RUES DES SABLES ET DU MOULIN-A-VENT
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

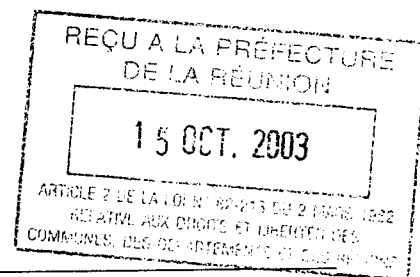
Approuve le principe d'intervention de la Commune pour réaliser des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans l'emprise des Chemins des Sables et du Moulin-à-Vent.

ARTICLE 2

Approuve les modalités de financement proposées au texte du Rapport.

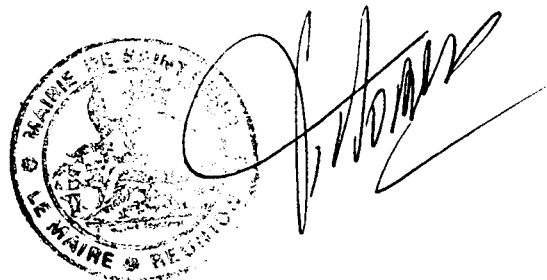
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la Convention y afférente avec la CINOR.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA





**REHABILITATION
DES RUES DES SABLES ET DU MOULIN-A-VENT
SAINT-DENIS**

**CONVENTION
DE FINANCEMENT ET DE GESTION**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CINOR

CONVENTION N° _____.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Commune de Saint-Denis,
représentée par son Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA,
agissant en vertu de la Délibération n° 03/4-17 du Conseil Municipal du 30 septembre 2003 ;

Communauté Intercommunale du NOrd (CINOR),
représentée par son Président,
agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire n° _____ du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de financement et de règlement des travaux de **réhabilitation des Rues des Sables (partie comprise entre la Rue Charles Gounod et la Rue Juliette Dodu) et du Moulin-à-Vent (partie comprise entre la Rue Juliette Dodu et le Boulevard Joffre) sur la Commune de Saint-Denis.**

Cette opération comprend principalement les aménagements routiers et urbains suivants :

- reconstruction de la voie ;
- réfection et extension du réseau d'assainissement pluvial ;
- extension du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- organisation du stationnement ;
- réalisation de trottoirs ;
- renouvellement du réseau d'eau potable ;
- renforcement de l'éclairage public ;
- mise en souterrain des réseaux EDF et FRANCE TELECOM.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine de la voirie communale. Compte tenu du transfert de la compétence «Assainissement» (Arrêté préfectoral n°06662 SG/DRCTCV du 26 mars 2003), la CINOR se substitue de plein droit à la Commune de Saint-Denis sur la part des travaux d'assainissement relevant de cette opération.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération est précisée dans l'Annexe n° 1 jointe à la présente Convention.

Sur la base des estimations prévisionnelles, les charges respectives des deux collectivités sont de :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|------------|
| - Commune de Saint-Denis | HT 766 630,00 euros, | (94.44 %), |
| - CINOR | HT 45 100,00 euros, | (5,56 %), |

Total HT 811 730,00 euros.

Toute re-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord de la CINOR et de la Commune.

Le financement des travaux sera assuré :

- par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :
 - aux travaux préparatoires,
 - à la voirie,

- au marquage de chaussée,
 - à l'assainissement pluvial,
 - à la desserte en eau potable,
 - au génie civil des réseaux EDF et FRANCE TELECOM,
 - à l'éclairage public ;
- par la CINOR pour les prestations relatives à l'Assainissement des Eaux Usées.

Après réception par le maître d'œuvre des projets de décompte mensuels de travaux et vérification, un exemplaire, pour règlement de la part «Assainissement des Eaux Usées», sera communiqué au Président de la CINOR, accompagné d'un certificat pour paiement établi par le maître d'œuvre de l'opération précisant la répartition des dépenses appliquées du coût réel constaté par prix unitaire et les clauses du marché de travaux.

La même démarche sera appliquée pour les projets de décompte final et décompte général et définitif.

Les délais de mandatement des sommes dues sont réglés par le Code des Marchés Publics.

Pour ce qui concerne les recettes, la Commune de Saint-Denis procédera au reversement à la CINOR des parts de subventions correspondant aux travaux d'assainissement. Le mandatement de ces montants devra intervenir dans un délai de trente jours.

ARTICLES 4 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après exécution des opérations préalables à la réception des travaux auxquelles sera convié le Président de la CINOR qui pourra s'y faire représenter, et réception des travaux :

- l'emprise totale des chaussées et trottoirs restera dans le domaine de la voirie communale ;
- les ouvrages d'Assainissement des Eaux Usées seront rétrocédés à la CINOR qui en assurera l'exploitation.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux faisant l'objet de la présente Convention sera assurée par les Services Techniques de la Commune de Saint-Denis.

La définition des ouvrages d'assainissement des eaux usées à réaliser sera effectuée par les services de la CINOR et communiquée aux Services Techniques de la Commune lors de l'élaboration du PROJET.

Les dates et heures des visites de chantier par le maître d'œuvre seront communiquées aux services de la CINOR qui pourront y participer.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

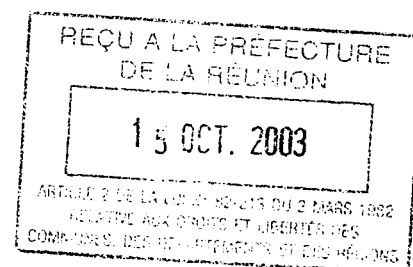
Fait à Saint-Denis,
Le

Pour la CINOR
Le Président

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 30 septembre 2003
et annexé à la Délibération n° 03/4-17

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA





MAIRIE DE SAINT DENIS
DIRECTION DE LA VOIRIE CIRCULATION

REHABILITATION DES RUES DES SABLES ET MOULIN A VENT

DEVIS ESTIMATIF

Code	Désignation de l'ouvrage	Unité	Quantité	PU HT (Euros)	PT HT (Euros)	PRIX HT (Euros)
LOT 1						
	A - TRAVAUX PREPARATOIRE					27 600,00
	B - VOIRIE					350 000,00
	C - MARQUAGE					3 695,00
	D - EAU PLUVIALE					87 000,00
	E - ASSAINISSEMENT - EAU USSES					45 100,00
	F - A E P					50 335,00
	G - GENIE CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC - BASE TENSION EDF					23 000,00
	G - GENIE CIVIL France TELECOM					95 000,00
LOT 2						
	ECLAIRAGE PUBLIC - BASE TENSION					130 000,00
TOTAL:						811 730,00
TVA 8,5 %:						68 997,05
PRIX TTC:						880 727,05

REHABILITATION DES RUES DES SABLES ET MOULIN A VENT

Dont part Eau Usées:

H.T.: 45 100,00 Euros

T.T.C.: 48 933,50 Euros

Code	Désignation de l'ouvrage	Unité	Quantités	PU HT (Euros)	PT HT (Euros)	PRIX HT (Euros)
E - ASSAINISSEMENT - EAU USEES						45 100,00
E 1-1	Fouille en tranchée mécanique	M3	460	20,00	9 200,00	
E 1-2	Plus-value pour terrassements manuel	M3	45	30,00	1 350,00	
E 1-3	Plus-value pour déblais rocheux	M3	45	30,00	1 350,00	
E 2-1	PVC diam 200mm	ml	225	16,00	3 600,00	
E 2-2	PVC diam 160mm	ml	170	11,00	1 870,00	
E 3	Regard Ø 1000 - H<2,00m + Tampon fonte	U	13	800,00	10 400,00	
E 4	Fourniture et pose de tampon fonte	U	13	210,00	2 730,00	
E 5	Raccordement EU sur regard EU existant	U	4	800,00	3 200,00	
E 6	Regard de branchement EU (particulier)	U	28	300,00	8 400,00	
E 7	Contrôle caméra sur réseau EU	ft	2	750,00	1 500,00	
E 8	Test d'étanchéité sur réseau EU	ft	2	750,00	1 500,00	
TOTAL:						
TVA 8,5 %:						3 833,50
PRIX TTC:						48 933,50